

WIDE DUC

Rapport

↳ 21/6/1975

AD

— 54

MINEDUC.

Observations sur le document relatif à la prochaine session
de la Commission consultative pour l'Education, la Science, la
Culture et la Technique.

=====

de la CPGL

1. D'après la "Note Introductive", la création de cette
Commission ressort de l'Accord culturel, scientifique et techni-
que entre la République du Burundi, la République Rwandaise et
la République du Zaïre du 21/6/1975, art. 9.

Cette Commission est présidée à tour de rôle, pour une
période d'un an, par un des Ministres ou Commissaire d'Etat
chargé de l'Education Nationale.

Sa tâche est de proposer des actions concrètes à mener
dans les secteurs de l'éducation

- de la science
- de la culture
- de la technique

Si la Commission Technique en question émane uniquement de
"l'Accord culturel, Scientifique et Technique" du 21/6/75,

Comment se fait-il qu'il est maintenant question de la
"Réunion de la Commission Technique spécialisée des Affaires
culturelles et sociales"?

D'où provient cette juxtaposition des Affaires culturelles
avec les Affaires Sociales?

Sur quel texte s'appuie cette juxtaposition?

2. La note introductive qui propose la mise sur pied des sous-commissions

- Education Nationale
- Culture et Beaux-Arts
- Information
- Sports
- Travail et Sécurité sociale
- Santé

est presque insignifiante :

a) Pourquoi proposer une sous-commission pour l'Education Nationale qui comprend trop de domaines dont la culture et les sports et puis proposer quand une des sous-commissions différentes ces deux autres domaines?

Il vaudrait créer une sous-commission pour l'enseignement

b) Qu'est la place réservée à la Science et à la Technique dans la constitution de ces sous-commissions?

c) Qu'est ce qui motive la dichotomie "culture" et "Beaux-Arts"?

d) La même note introductive annonce à la page 3

"4. L'état d'application des accords et conventions conclus dans le domaine concerné".

- Quel est ce "domaine concerné"
- pourquoi se contente-t-on de citer les articles 4,5 et ss de la dite convention? est-ce cela "l'état d'application" des accords?

3. Il existe beaucoup de points obscurs dans le "Programme d'activités pour l'exercice 1977-1978" de la Direction des Affaires politiques et juridiques. Affaires sociales, culturelles et scientifiques".

Comment ces "Affaires" reentraient-elles les unes dans les autres :

Que viennent faire les affaires culturelles et scientifiques dans les affaires politiques et juridiques?

b) Le programme en question est divisé en deux parties :

I. Programme réalisable dans l'immédiat

II. Autres activités programmées

1. Domaine social

2. Domaine culturel

3. Domaine scientifique

S'agit-il là réellement d'activités programmées pour l'exercice 1977-1978 ou tout simplement du recensement des activités possibles dans un futur plus ou moins éloigné?

c) Ce programme est présenté d'une façon non rationnelle : ainsi par exemple

1°) Dans ce qu'il appelle le "Domaine culturel" il parle d'abord de "Favoriser la diffusion dans la communauté de livres, périodiques et autres publications culturelles" et de "Faire revivre le projet de cinémas mobiles....." et après de "suggestions en ce qui concerne les échanges culturels" comme les deux points précédents n'étaient pas également des échanges culturels!

2°) On a l'impression que les auteurs du document ne savent pas, en ce qui concerne nos pays, ce qu'est "l'art traditionnel" autrement, ils n'auraient pas mis sous cette rubrique juste ce qui pour nous est une nouveauté; à savoir la peinture, la sculpture (excepté celle faite du Zaïre peut-être) et la céramique

3) En ce qui concerne la rubrique: "Information" tout donne l'impression qu'il y a confusion entre les organismes de diffusion d'une part et les producteurs de phonogrammes et de radio-

films ou d'autres programmes culturels.

- 4) Quant à la rubrique "Domaine scientifique", on y voit ensemble l'enseignement et la recherche sans qu'on puisse y discerner pour autant quel est le programme de recherche scientifique commun.
- 5) Finalement la recherche scientifique et technologique, en dépit des termes mêmes de l'Accord culturel est presque totalement laissée pour compte dans ce document.

En ce qui concerne la création ou le développement des institutions communes de recherche scientifique (Programme, § 3, p.3) Il y a lieu de proposer la création "Centre régional de Documentation et d'Etudes sur les Traditions et les Langues Africaines" regroupant les 3 pays pareil à ceux de Lusaka, Dar-es-Salam, Yaoundé et Niamey

- La création de tels centres est prévue par ce "Plan décennal pour l'étude de la tradition orale et la promotion des langues africaines

UNESCO.

(17e session de la conférence générale, Paris 1972.)

- Cependant ces centres ne sont pas créés par l'Unesco mais par les Etats concernés. L'unesco les agréé et leur donne une aide.

- Démarche du Rwanda: accord de principe de l'Unesco

- Proposition : Butare (INRS) : siège

N.B. - L'organisation du Musée des Grands Lacs (à Gisenyi?)
(Programme § 2, p. 2) pourrait lui être confiée...

D'une manière globale, il est juste de mettre ensemble, l'éducation et la formation des jeunes et des adultes, l'information, la recherche scientifique et technologique ainsi que la culture. Mais il convient d'être conscient du liens organique qui existe en

tout cela autrement on risque de ne présenter comme programme qu'un intitulé d'activités possibles notées au hasard et surtout on risque de réduire la culture à quelques activités de luxe ou marginales. Or la culture ~~xxxxxx~~ est précisément le contenu de l'éducation, le but de la formation, la création de la science et de la technologie.

